

25 rue de Tourvielle, - 69005 LYON

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Adopté par le conseil d'administration du 4 juillet 2022

L'internat accueille des élèves dans le but de faciliter leur vie quotidienne, leur travail scolaire et leur réussite. Il est un service rendu qui ne peut être considéré comme un dû. L'admission à l'internat est fonction des places disponibles. L'inscription à l'internat implique l'adhésion à ce règlement intérieur, complément du règlement intérieur général de l'établissement.

Article 1 OUVERTURE HEBDOMADAIRE

L'internat est ouvert du lundi 7h30 au vendredi 7h30. Une « salle des sacs » est mise à disposition le lundi matin et le vendredi matin. L'accès aux dortoirs n'est pas autorisé dans la journée.

Article 2 ABSENCES

Les CPE doivent être prévenus avant 19 h, par les parents, chaque fois qu'un interne est absent, même en cas de modification d'emploi du temps. (Tel : **04.72.16.70.00**).

En cas d'absence prévue, l'interne concerné remet une lettre parentale justifiant de son absence le plus tôt possible aux CPE.

L'oubli d'information de l'absence pourra faire l'objet d'une punition.

Article 3 AUTORISATION DE SORTIE

Sortie hebdomadaire:

Tout interne peut se rendre dans sa famille un soir par semaine, sous réserve de l'autorisation parentale remplie et signée à la rentrée.

Sortie exceptionnelle:

Tout interne peut bénéficier d'une sortie exceptionnelle sous condition qu'elle soit :

- décidée en accord avec la famille et fasse l'objet d'une demande écrite.
- signalée obligatoirement aux CPE lorsqu'une modification de l'emploi du temps permet un retour anticipé au domicile.

Article 4 CADRE HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Les internes doivent rentrer au lycée pour 19h dernier délai.

Les repas sont obligatoirement pris au restaurant scolaire du lycée entre 18 h 30 et 19h 15.

18h15 à 18h30	Ouverture des dortoirs
18h30 - 19h15	Pointage à l'entrée du restaurant, puis dîner
19h15-19h30	Récréation, détente
19h30	Réouverture des dortoirs et 1er appel

Travail personnel obligatoire de 19h30 à 20h45 en chambre, <u>porte ouverte</u> (travail dans le silence et au bureau (pas de musique, vidéo, ordinateur, téléphone, etc...).

22 h 00	Extinction des lumières collectives. Plus de circulation – Coucher des internes
22 h 30	Extinction des lumières individuelles Fermeture des portes des chambres par AED

7 h 00	Lever
7 h 30	Fermeture des dortoirs
7 h 00 – 7 h 45	Petit déjeuner

L'accès aux chambres est interdit aux externes, aux demi-pensionnaires, et à toute personne étrangère à l'internat. Les garçons n'ont pas le droit de se rendre dans les chambres des filles et réciproquement.

Article 5 Mesure spécifique aux élèves de 2ndes

Tout interne de ces classes rend compte d'un travail personnel minimum :

- 10 heures par semaine pour les 2^{ndes} GT, dont le soir 19h30 20h45.
- 5 heures par semaine pour les 2^{ndes} professionnelles, dont le soir 19h30 20h30.

Ces heures de travail sont effectuées dans le cadre de l'étude obligatoire du soir et de l'étude surveillée pendant la journée.

Ces heures de travail sont comptabilisées sur un formulaire visé par l'Assistant d'Education.

Article 6 Foyer des internes (MDL)

Le nombre de places est limité à 40. Chaque interne peut se rendre, **un soir par semaine** à partir de 20 h et jusqu'à 21 30h sous condition qu'il se soit inscrit auprès de son assistant d'éducation. Il lui signalera son retour au dortoir.

Article 7 HYGIENE - SANTE - SECURITE

Tous les médicaments sont déposés avec leur prescription à l'infirmerie sauf consigne écrite du médecin traitant.

Par hygiène et par respect pour les autres élèves, chaque interne prendra une douche et rangera son linge sale chaque jour.

Article 8 VIE COLLECTIVE

Il est fortement déconseillé d'introduire des objets de valeur et sommes d'argent; en <u>cas de vol,</u> <u>l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.</u>

Tout matériel introduit reste sous la stricte responsabilité de l'interne.

Tous les objets personnels sont rangés dans l'armoire fermée avec un cadenas.

Respect des locaux, du matériel : C'est l'affaire de tous.

- Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés.
- Le lit est fait chaque matin, la chambre est aérée et rangée : rien ne se trouve sur le sol, y compris sous les lits ; les papiers et autres détritus sont jetés dans la poubelle, les chaises sont mises sur les bureaux.
- Le mobilier des chambres ne doit pas être déplacé par souci de sécurité.
- La décoration des chambres est autorisée et respecte le matériel et les locaux : pas de punaise, de clou, d'autocollant, etc Elle est respectueuse du principe de neutralité et de bienséance (par exemple : pas de drapeaux nationaux, publicités pour produits non autorisés, photos de femmes ou d'hommes dénudés,)

Matériels électriques et électroniques

Sont autorisés :

- Les lampes de bureau avec ampoule à faible voltage, les rasoirs, les sèche-cheveux

Sont tolérés sauf pendant les heures d'étude et après 22h:

- Les lecteurs de MP3, IPOD et autres, les ordinateurs portables s'ils sont indispensables à la scolarité, les téléphones portables

Sont interdits

- Tout le reste : chauffage d'appoint, bouilloire, cafetière électrique, montages électriques et électroniques divers, vidéo projecteurs, enceintes amplifiées, consoles de jeux, ...

Toute utilisation abusive fera l'objet d'une confiscation.

Article 9 COMPORTEMENT

Tout élève surpris à consommer de l'alcool, à fumer ou en état d'ébriété sera exclu temporairement voire définitivement de l'internat. Il en sera de même pour des faits d'insolence, de violence physique ou verbale, à l'égard de camarades ou d'adultes.

La vie à l'internat se fonde sur des principes de vie collective : la discrétion, le respect de l'espace de l'autre et de ses rythmes de vie.

Lu et approuvé, signatures De l'élève

Du responsable légal ou du correspondant de l'élève